

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2016

Entre

La Ville de Cahors, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE,
n° siret : 214 600 421 000 17

ET

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors, représentée par sa Vice-Présidente en charge du Logement et de la Politique de la Ville, Madame Geneviève LASFARGUES,
n° siret : 200 023 737 00014

ET

L'Association pour l'Habitat de Jeunes en Quercy (AHJQ), représentée par sa Présidente, Madame Monique DELFOUR, dont le siège social se situe 129 rue Fondue Haute à Cahors,
n° siret : 777 051 624 000 16

CONSIDERANT :

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors en sa qualité de Collectivité Territoriale a fait le choix de prendre comme compétence optionnelle le logement social. A ce titre, elle participe à différentes actions relatives aux problématiques de l'habitat des jeunes et elle développe le partenariat avec les différents organismes qui œuvrent dans le domaine de l'Habitat et du Logement.

La Ville de Cahors intervient dans le champ de la jeunesse et de l'action sociale en mettant à la disposition des jeunes qui en font la demande des moyens qui permettent directement ou indirectement de favoriser leur insertion dans la vie sociale et professionnelle.

Le présent contrat s'inscrit dans ces politiques et a pour vocation essentielle de reconnaître officiellement le rôle et les missions de l'association pour l'Habitat de Jeunes en Quercy.

De plus, l'obligation de transparence financière qui découle pour les collectivités locales des dispositions de la loi d'orientation n°95 125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République rend nécessaire la mise en œuvre du dispositif ci-après énoncé.

M.D.

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION :

Mission de l'association pour l'Habitat de Jeunes en Quercy

- Gérer et administrer un organisme d'hébergement et de restauration pour les jeunes.
- Favoriser l'éducation de ces jeunes, leur promotion, leur insertion dans la vie sociale et professionnelle grâce à une animation socio éducative dans un climat familial, garantissant la liberté de conscience, la non discrimination de tous ordres, notamment l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités d'activités socio-culturelles, la possibilité pour les jeunes d'accéder aux instances dirigeantes de l'association.

Capacité et typologie : 44 places : 11 chambres individuelles, 3 chambres de deux, 16 T1, 1 T1' et 9 studios.

Public : Jeunes de 18 à 30 ans.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les objectifs à atteindre sont fixés pour l'année 2016 :

1) Participation au groupe de travail logement jeunes animé par le Grand Cahors

Avec l'arrivée croissante d'étudiants, le territoire a intérêt à s'organiser sur la question du logement des jeunes et des étudiants.

Ce groupe réunit les différents acteurs locaux du logement et de la jeunesse. Son objectif est d'identifier les besoins en logement et d'améliorer l'accueil des jeunes sur le territoire en proposant une stratégie adaptée. Il a vocation à permettre la mise en œuvre de solutions collectives et partenariales (ex. label logement jeunes).

2) Mise à jour du diagnostic du territoire

Sur la base des diagnostics existants (étude sur le logement des jeunes, Reflex 2010 et dossier PIA 2012), l'AHJQ participera activement à l'actualisation du diagnostic concernant les besoins en logement des jeunes de l'agglomération. Ces résultats seront partagés et confrontés avec les autres partenaires dans le cadre du « groupe de travail logement jeunes ».

3) Participation de l'AHJQ à la création d'une union départementale pour l'habitat des jeunes (UDHAJ)

L'AHJQ est conscient de l'importance de coordonner et de soutenir les actions concernant la problématique du logement des jeunes auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales à travers une instance départementale représentative des foyers de jeunes travailleurs. Pour cela elle s'engage à poursuivre sa politique d'ouverture avec les partenaires volontaires pour la création d'une union départementale pour l'habitat des jeunes.

ARTICLE 2 : Suivi de la convention

La mise en œuvre de cette convention implique des échanges permanents entre les différents acteurs, aussi, des réunions de suivis techniques seront organisées au moins 2 fois par an.

ARTICLE 3 : Obligations d'ordre juridique et comptable

L'AHJQ s'engage à :

- Produire annuellement, un rapport d'activité, le bilan financier, les comptes de résultat et annexes, ainsi que le budget et le programme d'actions prévisionnelles.
- Réunir effectivement ses instances (bureau, CA, AG...) dans les conditions statutaires.
- Suivre et respecter en toutes circonstances, le principe d'une gestion désintéressée.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

Pour atteindre les objectifs fixés par la présente convention, l'Association pour l'Habitat de Jeunes en Quercy, bénéficie des subventions suivantes pour l'exercice 2016 :

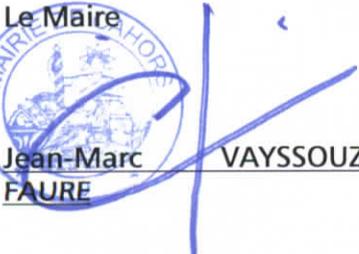
- de la Mairie de Cahors : 1.000 €
- du Grand Cahors de 3.000 €.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable un an, à compter du 1^{er} janvier 2016.

En cours d'année, cette convention de partenariat et d'objectifs pourra faire l'objet de modifications contractualisées par la signature d'avenants signés entre les deux parties.

↳ Fait à Cahors le 20/06/2016

Le Maire

Jean-Marc
FAURE
VAYSSOUZE-

La Présidente de l'AHJQ

A.H.J.Q.
129 rue Fondu de Maure
46000 CAHORS
Monique DELFOUR

La Vice Présidente

Geneviève LASFARGUES

La présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.